



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES MISES EN ŒUVRE A L'OCCASION DU REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE

Arras, le 30 décembre 2021

La célébration du réveillon de la Saint-Sylvestre s'inscrit dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau très élevé de circulation du virus et par la propagation très rapide du variant Omicron. Il convient donc de rester particulièrement vigilant en prévision de la soirée du 31 décembre, qui est en outre susceptible de donner lieu à des débordements.

C'est pourquoi, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêtés du 30 décembre 2021, la mise en œuvre des mesures suivantes sur l'ensemble du département :

- **L'activité de danse dans les établissements recevant du public, en intérieur et/ou en extérieur, est interdite** les vendredi 31 décembre 2021, samedi 1er et dimanche 2 janvier 2022.
- **La diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite** les vendredi 31 décembre 2021, samedi 1er et dimanche 2 janvier 2022.
- **La consommation de nourriture sur le domaine public, en dehors des terrasses autorisées et des marchés de Noël, est interdite** du vendredi 31 décembre 2021, 16h00, au dimanche 2 janvier 2022, 18h00.

Par ailleurs, pour prévenir les troubles à l'ordre public liés à un usage inconsidéré ou malintentionné de certains produits, le préfet a également décidé d'interdire, sur l'ensemble du département :

- **la vente et le transport à titre non professionnel de tout carburant hydrocarbure dans des contenants portatifs** du vendredi 31 décembre 2021, 14h00, au samedi 1^{er} janvier 2022, 06h00.
- **le port, le transport et l'usage de produits acides corrosifs, de tout produit inflammable et chimique à titre non professionnel** du vendredi 31 décembre 2021, 16h00, au dimanche 2 janvier 2022, 18h00.
- **le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques à titre non professionnel** du vendredi 31 décembre 2021, 16h00, au dimanche 2 janvier 2022, 18h00.

Enfin, pour rappel, **la consommation d'alcool est également interdite**, par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021, sur tout le domaine public du Pas-de-Calais (hors terrasses et marchés de Noël) jusqu'au 10 janvier 2022.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)